



KIT D'ASSEMBLÉE LOCALE

Cher(e) ami(e) responsable de groupe local,

Les assemblées locales (ou AL) sont une étape clé de la vie démocratique de notre mouvement scout. Elles permettent de faire le bilan d'année du groupe local et de préparer l'assemblée générale.

Ce document s'articule en 4 parties :

- 1- Organiser l'assemblée locale **p. 2 et 3**
- 2- Le calendrier de l'assemblée locale **p. 4**
- 3- Animer l'assemblée locale **p. 5**
- 4- Annexes : **p. 6 à 17**

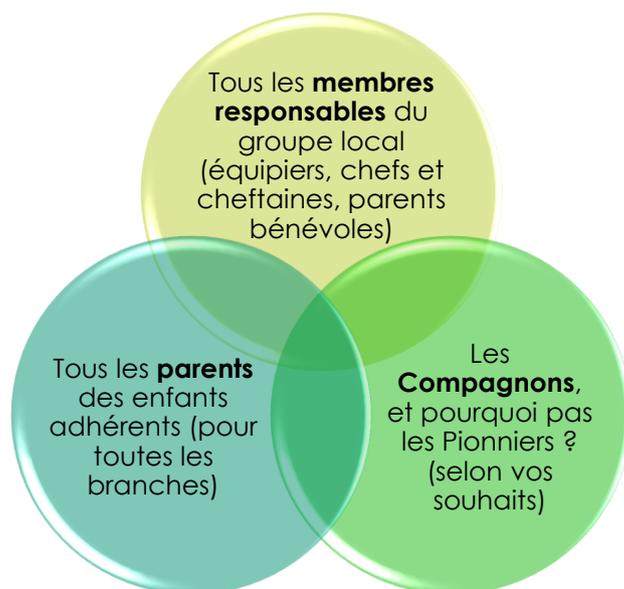


1- Organiser l'assemblée locale

Qu'est-ce qu'une assemblée locale ?

C'est une réunion qui se tient une fois par an dans chaque groupe local, à la fin de l'année scolaire (entre mai et septembre).

Y sont conviés :



L'assemblée locale doit être vécue idéalement avec toutes les personnes citées ci-dessus.

Pour que les retours envoyés par l'AL au conseil d'administration soient représentatifs de l'avis général du groupe local, le CA considère qu'au moins 2/3 de l'équipe de groupe et un·e chef·taine par maîtrise doivent être présents.

À quoi sert l'assemblée locale ?

L'assemblée locale sert principalement à **faire le bilan de l'année du groupe** et à prévoir son fonctionnement pour l'année suivante. Par exemple :

- Faire le bilan des activités du groupe local :
 - Bilan financier
 - Bilan des activités par unité
 - Nombre d'inscrits, développement du GL
 - Formation des bénévoles
- Constituer l'équipe de groupe et les maîtrises pour l'année suivante
- Discuter des orientations et des enjeux de l'année prochaine

Bref, faire vivre la démocratie dans le groupe en prenant les décisions en commun. Mais l'assemblée locale sert aussi à **préparer l'assemblée générale** de notre association !

Faire vivre la démocratie au sein des EDLN

1. Voter et représenter :

Pendant l'assemblée locale, le GL désigne deux personnes qui le représenteront à l'assemblée générale :

- Un représentant des membres responsables (= les bénévoles du groupe local)
- Un représentant des parents des enfants du groupe

Note : À vous de décider du processus de désignation : par consensus, à main levée, à bulletins secrets... Les deux représentants du groupe local auront chacun un pouvoir de vote à l'assemblée générale.

2. Propositions pour l'association :

Le GL peut partager une proposition travaillée pendant son assemblée si elle dépasse le cadre du groupe local ou que sa résolution concerne l'association dans son ensemble.

Le GL peut décider de faire remonter ce thème au conseil d'administration en vue de l'assemblée générale.

Note : Le conseil territorial évoque les remontées portées par les groupes locaux, mais il n'a pas la charge de les valider. En revanche, il peut décider de tester en territoire une proposition avant de la soumettre au CA l'année suivante.

2- Le calendrier des assemblées locales

N-1/Juin à septembre

- La date de l'assemblée locale est définie un an à l'avance dans le calendrier de l'année.

Mai-juin

- Le GL prépare et vit son assemblée locale. Élection des représentants du GL à l'assemblée générale.

Avant le 30/09

- Le groupe envoie au conseil d'administration les retours, questions et réflexions issus de son assemblée locale.

Octobre

- Le conseil d'administration traite les retours des AL et fait des réponses aux groupes ou inscrit les propositions à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Novembre

- L'assemblée générale réunit tous les représentants des groupes locaux.

Quelles informations doivent être transmises au Conseil d'administration ?

Avant début octobre, le/la responsable de groupe envoie au conseil d'administration par mail à ca@edln.org :

- ✓ La liste des personnes présentes et leur rôle dans le groupe
- ✓ Le compte-rendu de l'assemblée locale
- ✓ Le cas échéant, les questions ou propositions à soumettre au conseil d'administration en vue de l'assemblée générale
- ✓ Les noms des représentants du groupe local à l'assemblée générale
- ✓ Les retours concernant d'éventuels sujets spécifiques évoqués à l'AL (cf. documents annexes dans le Centre de ressources, rubrique « Le groupe local »)

Le conseil d'administration lit attentivement les retours reçus et les inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ou y répond directement.

3- Animer l'assemblée locale

« Ça ne risque pas d'être une réunion ennuyeuse à laquelle personne ne vient ?! »

Vous pouvez rendre votre réunion vivante !

Vous pouvez animer l'assemblée locale de façon ludique en incluant des jeux, des temps de travail en petit groupe puis restitution en grand groupe, des outils d'intelligence collective, etc.

Certains groupes locaux organisent également leur assemblée locale à l'occasion de la dernière sortie de l'année. Si la sortie se termine à 17 h 00, vous pouvez demander aux parents de venir vers 15 h 30. Une partie des chefs-cheftaines restera avec les enfants pendant que l'assemblée locale aura lieu. L'assemblée peut aussi se tenir au début ou à la fin de votre mini-camp de printemps, s'il y en a un de prévu.

D'autres groupes organisent un goûter ou un pique-nique dans un parc et prévoient un jeu parents-enfants.

Bref, l'assemblée locale peut être animée comme une sortie scout... avec des adultes. Cela deviendra une tradition et une occasion pour les familles du groupe de se retrouver.





ASSEMBLÉE LOCALE 2024 : ANNEXES

Comme pour d'autres années, l'Assemblée locale est l'occasion pour le Conseil d'administration de consulter l'association sur certains sujets. En vue de l'Assemblée générale 2024, tu trouveras dans ce document 2 annexes pour animer ces temps de consultation avec ton groupe :

I – Consultation sur le terme « chef/cheffaine » p. 7 à 9

II – Présentation du code de conduite « À l'abri de la maltraitance » des EDLN
p. 10 à 17

La forme des retours attendus est précisée dans la fiche de chaque atelier.



ANNEXE I – Consultation sur le terme chef/cheftaine

Une activité clés en main pour animer le temps de consultation sur le changement ou non du terme « chef/cheftaine ».

- **Durée** : environ 20 min, mais chaque groupe est libre de prendre le temps qu'il souhaite.
- **Matériel** : pas de matériel spécifique. Veiller à avoir au moins 1 personne qui prend en notes les discussions et résultats du sondage.
- **Objectif** : obtenir une réponse oui/non du groupe à la question « Faut-il changer le terme chef/cheftaine ? », recueillir les arguments pour ou contre le changement de terme. Si le groupe vote pour un changement : avoir une liste d'éléments et de valeurs que doit représenter le nouveau terme.

1. 10 minutes : présentation générale de la question

Une personne du groupe lit l'introduction au reste de l'assemblée.

Contexte

L'AG de 2023 a décidé, suite à la suggestion d'un groupe local, de lancer une réflexion au niveau national sur le terme « cheftaine/chef » actuellement utilisé pour désigner les animateurs & animatrices aux EDLN.

En effet, cette expression peut avoir une connotation hiérarchique en contradiction avec le principe de la république des jeunes et les valeurs d'égalité défendues par les EDLN ; dans son acception courante, ce terme implique une autorité de statut qui ne reflète pas la réalité de la relation enfant/adulte EDLN.

Le mot chef/cheftaine dans la tradition scout

Ce terme a un sens et un poids historiques : c'est le premier mot employé en France pour désigner les animateurs scouts. Le scoutisme a été inventé en 1907 par Robert Baden-Powell (un Anglais) et est arrivé en France dès 1911.

Il est issu d'une traduction de l'anglais « leader » qui est généralement le terme employé dans le scoutisme anglophone.

Les associations de scoutisme françaises, quand elles se créent au début du XX^e siècle, emploient donc les termes « chef » et « cheftaine ».

Bien que le terme puisse être perçu comme connoté négativement, il a un sens bien spécifique dans le scoutisme et ne veut jamais dire « personne qui distribue les ordres et dispose d'une autorité incontestée ». Il est à comprendre comme une personne qui accompagne, qui sécurise et qui crée un lien de confiance réciproque avec les jeunes qu'elle encadre.

4 choses essentielles donc :

- Un mot qui s'inscrit dans la continuité de l'histoire du scoutisme,
- a un impact sur l'image que renvoie l'association au grand public et aux autres associations scoutistes,
- et s'inscrit dans le cadre symbolique et dans l'imaginaire du scoutisme. En effet, dans le scoutisme, on utilise tout un tas de mots auxquels on donne un sens spécifique qui n'est pas le même dans la vie civile. C'est le cas du mot chef/cheftaine : il a le sens qu'on lui donne dans l'association.

Pourquoi ce terme aux EDLN ?

Il fallait « Faire scout » à la création de l'association en 2007. L'enjeu politique, vis-à-vis des autres associations scoutistes, était de gagner de la crédibilité en tant qu'association de scoutisme, en s'inspirant des autres associations sur le vocabulaire, les pratiques et certains fonctionnements. D'où le choix d'un terme traditionnel. C'est le terme le plus utilisé en France et un terme également répandu au niveau mondial.

Termes employés dans d'autres mouvements de scoutisme

Associations de scoutisme françaises :

- **Éclaireuses & Éclaireurs unionistes de France, Éclaireuses & Éclaireurs de France** : responsable (ou resp' ou respons')
- **Éclaireuses & Éclaireurs israélites de France** : animateur/animateur
- **Scouts et Guides de France, Scouts musulmans de France** : chef/cheftaine

Associations de scoutisme étrangères, à titre d'exemple (nous n'avons pas fait de statistiques sur l'utilisation d'un terme ou d'un autre) :

- **Les Scouts** (Belgique francophone), **Scouts du Canada** (francophones) : animateur/animateur
- **Scoutisme béninois** : chef d'unité et assistant chef d'unité
- **Scouts du Sénégal** : cheftaine/chef

Enjeux d'un changement de terme

Le site internet, le règlement intérieur, les statuts et le reste de la documentation de l'association (PPDB, projet éducatif...) devront être modifiés : cela implique que les salariés seront beaucoup occupés par ce travail pendant un certain temps.

Cet acte est porteur de sens et doit être justifié : quelles valeurs porte le terme chef/cheftaine ? Quelles valeurs doit porter le nouveau terme choisi, si on décide d'en changer ?

2. 10 minutes : Consultation sous la forme d'un débat mouvant

Le groupe consulte l'ensemble de l'assemblée locale.

2 à 3 minutes par question.

Question 1 : selon vous, que doit représenter le terme désignant les personnes qui encadrent les jeunes aux EDLN ?

Dans un premier temps, les participants sont invités à échanger sur le terme actuel et les valeurs qu'il renvoie ; est-ce que cela convient ? Sinon, quelles valeurs devraient être mises en avant par ce mot ?

Noter les points clés qui ressortent de la discussion : valeurs et thèmes évoqués.

- *Débat mouvant sur le changement ou non de terme*

Pour les questions 2 et 3, appliquer cette méthode :

Les participants sont en groupe face à la personne qui anime l'atelier. L'animateur de l'atelier pose une question à laquelle les participants répondront en se déplaçant pour se positionnant à droite (« oui »), à gauche (« non ») ou au centre (« sans avis »).

Question 3 : Faut-il que l'association réfléchisse à un terme pour remplacer « chef/cheftaine » ?

Poser la question aux participants et les laisser se placer dans l'espace. Les interroger sur leur choix : pourquoi le terme est-il adapté/inadapté selon eux ?

À la fin des échanges, noter le nombre de personnes qui ont voté oui/non/sans avis. Noter les points saillants du débat. Noter les idées de nouveau terme s'il y en a.

Question 4 : début de réflexion sur un éventuel nouveau terme

Question facultative si le groupe a voté pour ne pas changer.

En prenant en compte tout ce qui a été dit, les participants ont-ils une idée de nouveau terme ?

À la fin des échanges, noter les éventuelles idées.

Retours au CA et suite du process

Le GL envoie ses notes, intégrées au retour d'assemblée locale, au CA :

1. Nombre de réponses oui/non (proportion par rapport au total des votants de l'AL) à chaque question
2. Arguments pour garder le terme, arguments pour en changer
3. Si le groupe souhaite changer, ce que le terme choisi doit représenter

L'Assemblée générale reste souveraine : la décision votée à l'AG 2024 sera celle de changer ou non de terme. L'AG est représentative des groupes locaux et appuiera sa réflexion sur les retours des Assemblées locales.

Les remontées des groupes locaux seront présentées à l'AG 2024 sous la forme d'une pièce. Si l'AG dit oui à un changement de terme, le nouveau terme sera voté au plus tôt à l'AG 2025. Un groupe de travail sera chargé de trouver un nouveau terme, en s'appuyant sur les remontées des AL 2024.

ANNEXE II - Présentation du code de conduite « À l'abri de la maltraitance »

- **Durée** : 15 min
- **Matériel** : des gommettes bleues et oranges (~7 de chaque couleur/participant), ou des feutres/crayons de 2 couleurs différentes. Les fiches à la suite de ce document imprimées au format A4 ou A3.
- **Objectif** : recueillir les commentaires et remarques sur la V1 du Code de conduite.

Contexte

L'association améliore sa politique de protection des mineurs et de bientraitance.

Un groupe de travail sur le thème « À l'abri de la maltraitance » a été créé en 2023 et a rédigé un code de conduite à l'attention des cheftaines & chefs.

Le code de conduite sera voté en CA puis en AG, nous vous le présentons pour commentaires.

Déroulement

1. Les chefs & cheftaines du GL lisent 1 article du code de conduite chacun
2. Les posters sont mis à disposition sur des tables ou des surfaces plates et les participants peuvent circuler d'un poster à l'autre. Les gommettes servent à voter pour/contre à l'aide des gommettes et d'écrire des remarques.

Retours au CA et suite du process

Le secrétaire, à la fin, récolte les résultats et les intègre au retour d'assemblée locale à envoyer par mail au CA : comptage des votes, points saillants du débat, discussions ayant pu émerger.

Le groupe de travail chargé de l'élaboration du Code de conduite tiendra compte des remarques des GL et le document final sera présenté devant l'AG 2024 pour validation.

Article 1 :

1. Je m'engage à **respecter le rythme de vie et les besoins primaires** adaptés à l'âge des jeunes sous ma responsabilité. Je prends ces éléments en considération lors de la planification d'activités scouts.



Exemples :

- eau et nourriture équilibrée, de qualité et en quantité suffisante
- heures de sommeil suffisantes et couchage adapté
- installations ou structures permettant une hygiène corporelle adéquate et une hygiène générale du lieu de vie

Votes (gommettes)

Commentaires

ASSEMBLÉE LOCALE 2024 : ANNEXE II CODE DE CONDUITE À L'ABRI DE LA MALTRAITANCE

Article 2 :

2. Je m'engage à **assurer la sécurité physique** de chacun·e, que ce soit dans la vie quotidienne ou lors d'activités.



Exemples :

- connaissance des fiches sanitaires par au moins un·e encadrant·e
- balisage des lieux, installations solides et sécurisées, rangement des outils
- repérage des lieux en amont et évaluation des risques et dangers
- exclusion des jeux violents, non-incitation au dépassement excessif de soi

Votes (gommettes)

Commentaires

ASSEMBLÉE LOCALE 2024 : ANNEXE II CODE DE CONDUITE À L'ABRI DE LA MALTRAITANCE

Article 3 :

3. Je m'engage à **entretenir une ambiance bienveillante et à développer des relations centrées sur la confiance, le respect et la solidarité** au sein de mon unité. Je cherche à avoir une présence sécurisante et donc ne crée pas de situations de peur ou de mensonge, de situations humiliantes ou dégradantes. **En aucun cas je n'exerce de violence psychologique.**



Exemples :

- *respect des croyances et pratiques spirituelles, des opinions, et des limites psychologiques et morales de chacun-e*
- *pas de tolérance vis-à-vis des insultes, moqueries, du bizutage, harcèlement, mise à l'écart*

Votes (gommettes)

Commentaires

ASSEMBLÉE LOCALE 2024 : ANNEXE II CODE DE CONDUITE À L'ABRI DE LA MALTRAITANCE

Article 4 :

4. Je m'engage à **ne jamais exercer de violence physique**. En aucun cas je n'aurai d'acte de violence sexuelle à l'égard des jeunes et des adultes.



Exemples :

- brutalités, coups
- attouchement, viol, visualisation de pornographie

Votes (gommettes)

Commentaires

ASSEMBLÉE LOCALE 2024 : ANNEXE II CODE DE CONDUITE À L'ABRI DE LA MALTRAITANCE

Article 5 :

5. Je m'engage à garder une certaine distance dans mes relations avec les jeunes, et ne pas avoir de geste ou de paroles ambiguës sur le plan affectif ou sexuel. **Je ne laisse pas de place pour une relation amoureuse ou érotique entre moi et un·e jeune.**

Votes (gommettes)

Commentaires

ASSEMBLÉE LOCALE 2024 : ANNEXE II CODE DE CONDUITE À L'ABRI DE LA MALTRAITANCE

Article 6 :

6. Je suis en capacité de réagir et/ou d'alerter si je suis témoin d'une des situations citées précédemment. **Je m'engage à ne pas rester seul-e et à avertir sans attendre, selon les procédures, lorsque je suis témoin ou dépositaire d'une situation de maltraitance d'une personne de l'association.**

Votes (gommettes)

Commentaires

ASSEMBLÉE LOCALE 2024 : ANNEXE II CODE DE CONDUITE À L'ABRI DE LA MALTRAITANCE

Article 7 :

7. **Je m'engage à être en permanence en pleine possession de mes moyens** lorsque des jeunes sont sous ma responsabilité. Je suis vigilant-e à ce que mes besoins ainsi que ceux de mes co-chef-taine-s soient respectés (sommeil, hydratation, alimentation, etc.). En aucun cas je ne consomme de substances illicites.

Votes (gommettes)

Commentaires